

Tir à l'arc Québec

Règlements sur cibles animalières 3D pour Athlètes, Organisateurs de compétitions et Juges

Dernière mise à jour le 2 décembre 2017

Modifications acceptées par résolution du CA en date de : 15 décembre 2017

Effectifs dès maintenant

Ces règlements ont été adaptés aux besoins du tir à l'arc animalier 3D québécois, à partir des règlements sur cibles animalières de Tir à l'arc Canada.

Pour toute compétition de niveau Canadien, les règlements de Tir à l'Arc Canada s'appliqueront dans leur intégralité.

**Règlements sur cibles animalière 3D de Tir à l'arc Québec adaptés d'après le
Chapitre 22 à 32 des règlements de TAC
Effectifs immédiatement**

Table des matières

1	Informations générales (Tir à l'arc Québec vs TAC).....	3
2	Poursuite de tournois.....	3
3	Exigences générales de l'équipement	3
4	Équipement des archers	3
5	Bris d'équipement et problème médical	4
6	Alcool, drogue et tabac sur le site de la compétition.....	4
7	Procédures de bris d'égalité	4
8	Catégorie d'âges.....	4
9	Distances et piquets de couleur	5
10	Catégories (définitions).....	5
11	Le Tir	6
12	Établissement des pointages.....	7
13	Cartes de pointage	7
14	Aménagement du parcours	8
15	Allusion aux distances de tir	8
16	Protêts/Appels	8
17	Conséquences du bris des règles	9
18	Les championnats du Québec	9
19	Accès au parcours	10

1 Informations générales (Tir à l'arc Québec vs TAC)

- 1.1 Les règlements sont ceux de TAC, Chapitre 22 à 32, tenant compte des articles suivants qui ont toujours préséance.
- 1.2 Les piquets, de certaines distances de tir et les catégories pour Tir à l'arc Québec varient par rapport à ceux de TAC.
- 1.3 Un tournoi sanctionné par Tir à l'arc Québec doit être jugé par un juge provincial 3D ou candidat juge provincial 3D.
- 1.4 Un tournoi local / club peut être jugé par un juge local 3D.
- 1.5 À moins d'avis contraire, les règlements s'appliquent aux tournois intérieur et extérieur.

2 Poursuite de tournois

- 2.1 Un participant qui commence le tir sur un parcours avec un groupe doit terminer la compétition avec ce même groupe.
- 2.2 Pour qu'un résultat soit retenu pour la remise de médaille, toute compétition confondue, l'archer est dans l'obligation de compléter les deux rondes (30 ou 40 cibles).

3 Exigences générales de l'équipement

- 3.1 Un équipement est permis à moins qu'il ne soit prohibé.

4 Équipement des archers**4.1 Inspection**

- 4.1.1 L'inspection de l'équipement de tir est obligatoire pour les championnats du Québec.

4.2 Poids et vitesse de la flèche

- 4.2.1 Les flèches doivent peser au moins cinq (5) grains par livre de pression d'arc.
- 4.2.2 La pression d'arc est définie au plus haut point durant son allonge (pression maximum ou force de propulsion) obtenue à l'allonge maximale.
- 4.2.3 Une tolérance de cinq (5) grains sera accordée pour la marge d'erreur de la balance.
- 4.2.4 Une tolérance de deux (2) livres pour la pression de l'arc est aussi accordée (variation de la balance), mais le poids de la flèche doit toujours tenir compte de la pression de l'arc.

4.3 Boulons de branches

- 4.3.1 Lorsqu'un tireur a commencé le tournoi, il ne peut réajuster ses branches pour modifier sa pression d'arc tant qu'il ne pourra être vérifié à la fin de ce parcours.

4.4 Mires

- 4.4.1 Quand elles sont permises les mires ne peuvent dépasser douze (12) pouces à leur point d'attachement à la poignée d'arc.
- 4.4.2 Une mire dans une division permettant les mires fixes ne doit pas être ajustée sur le terrain pendant le tournoi que cet ajustement demande un outil ou non.
- 4.4.3 Les mires qui émettent un faisceau lumineux (laser) sur une cible sont prohibées.
- 4.4.4 Mire tel que décrite à l'article 22.8.5.2 de TAC.
Le point de visée peut être en fibre optique ou une source lumineuse électrique pour éclairer le point de visée ou une source lumineuse chimique qui sera encastrée de manière à ne pas déranger les autres athlètes.

4.5 Pression d'arc maximale

- 4.5.1 Les compétiteurs hommes peuvent utiliser un arc de tension maximale de 80 livres au sommet de sa courbe à moins qu'il soit prohibé.
- 4.5.2 Arc long et traditionnel – 80 livres, maximum.
- 4.5.3 Femmes toutes catégories et hommes junior, cadet et benjamin - maximum de 60 livres au sommet de l'allonge.
- 4.5.4 Minime et Peewee, un maximum de 40 livres au sommet de l'allonge.

4.6 Caméras, télémètre, jumelles et cellulaire

- 4.6.1 Les caméras et les appareils de détection de distance ne sont pas permis sur le terrain de tir sans regard à leur utilisation.
- 4.6.2 **Sur le piquet de tir**, les archers peuvent utiliser des jumelles pour regarder la cible avant de tirer. Aucun ajustement de mire n'est autorisé par la suite. Ils doivent se rappeler les restrictions de temps pour leur tir.
- 4.6.3 À cause des considérations de temps, aucun compétiteur ne pourra vérifier la cible au moyen de jumelles à partir du poste de tir après son tir.
- 4.6.4 Pour les athlètes de toutes les divisions, il est interdit d'utiliser des appareils électroniques ou électriques pouvant être attachés à leur matériel ainsi que des appareils de communication (y compris les téléphones cellulaires), des casques d'écoute ou des appareils pour atténuer les bruits (de réduction sonore).
- 4.6.5 Les téléphones cellulaires doivent être utilisés strictement en cas d'urgence; Ils doivent être gardés tout au long de la

compétition sur le mode vibration

4.7 Admissibilité des participants

- 4.7.1 Les compétiteurs sont admissibles à participer dans seulement une catégorie dans tout événement homologué par Tir à l'arc Québec.

5 Bris d'équipement et problème médical

- 5.1 Un bris d'équipement doit être visible et confirmé par la majorité du groupe.
 5.2 L'ordre de tir peut être modifié temporairement en cas de défaillance de l'équipement.
 5.3 Il ne sera pas alloué plus de trente (30) minutes pour un tournoi extérieur et quinze (15) minutes pour un tournoi intérieur.
 5.4 Les autres archers du groupe tireront et marqueront leurs pointages avant que les archers des groupes suivants puissent tirer et dépasser pour poursuivre le parcours.
 5.5 Si l'archer est de retour dans le temps limite, il peut tirer la flèche restante sur cette cible.
 5.6 Le groupe attendra l'archer pendant un maximum de trente (30) minutes ou quinze (15) minutes selon le cas, avant de continuer le parcours.
 5.7 Un archer qui n'est pas en mesure de respecter le temps alloué, devra inscrire un miss (M) pour la cible non tirée ainsi que pour les cibles suivantes jusqu'à ce qu'il rejoigne son groupe.
 5.8 L'équipement de l'archer peut être revérifié avant de retourner sur le parcours.
 5.9 Un bris d'équipement est la seule raison pour faire un changement d'équipement.
 5.10 **Dans le cas d'un problème médical, quinze (15) minutes seront allouées pour permettre à l'archer de reprendre son tir.**

6 Alcool, drogue et tabac sur le site de la compétition

- 6.1 Aucune boisson ou drogue ne pourra être transportée ou consommée sur le site de la compétition et sur le terrain de pratique pendant les heures de tir.
 6.2 Si dans l'opinion d'un juge, un archer est sous l'influence de l'alcool ou de toute substance pouvant causer problèmes ou des risques sur la sécurité pour lui-même ou pour les autres, cette personne se verra refuser la permission de continuer dans cette compétition et sera disqualifié.
 6.3 Il est défendu de fumer sur les parcours et les lieux de pratique.

7 Procédures de bris d'égalité

- 7.1 Dans l'éventualité d'une égalité dans les pointages, l'ordre des résultats sera déterminé de la façon suivante.
- 7.1.1 Non-médillés
- Le plus grand nombre de 11
 - Le plus grand nombre de 10
 - Si l'égalité persiste, les archers seront déclarés égaux.
- 7.2 Médailles et autres
- L'archer avec le plus grand nombre de 11.
 - Le plus grand nombre de 10.
 - Si l'égalité persiste, une cible animalière sera placée à une distance inconnue.
 - Il y aura une petite marque placée au centre de la zone du 11.
 - Une seule flèche sera tirée par archer.
 - Si l'égalité n'est pas résolue, la flèche la plus près du centre du 11 déterminera le vainqueur.
 - Si l'égalité n'est pas levée, d'autres flèches de départage seront utilisées jusqu'à ce que l'égalité soit brisée.
- 7.3 Si seulement un seul archer est présent pour le bris d'égalité, il sera déclaré vainqueur par forfait.
 7.4 Le temps alloué pour un archer pour tirer une flèche durant le bris d'égalité sera **quarante (40) secondes.**

8 Catégorie d'âges

Maître 60	60 ans et plus au 31 décembre de l'année en cours (homme et femme)
Maître 50	50 ans et plus au 31 décembre de l'année en cours (homme et femme)
Senior	21 ans et plus au 31 décembre de l'année en cours (homme et femme)
Junior	18-19-20 ans au 31 décembre de l'année en cours (homme et femme)
Cadet	15-16-17 ans au 31 décembre de l'année en cours (homme et femme)
Benjamin	13-14 ans au 31 décembre de l'année en cours (homme et femme)
Minime	10-11-12 ans au 31 décembre de l'année en cours (homme et femme)
Peewee	9 ans et moins au 31 décembre de l'année en cours (homme et femme)

9 Distances et piquets de couleur

Couleur Piquet	Distances	Catégories
Orange	46 m (max)	Maître 50 (M50), Ouvert (BHO), Juniors Ouvert (JRC)
Vert	37 m (max)	Maître 60 (M60), Chasseur (HUN), Cadet (CADC)
Blanc	27 m (max)	Long Bow (LB), Traditionnel (TR), Junior Traditionnel (JRTR), Cadet Traditionnel (CADTR), Benjamin Ouvert (CUBC), Benjamin Traditionnel (CUBTR)
Bleu	20 m (max)	Minime Ouvert (PCUBC), Minime Traditionnel (PCUBTR), Peewee (PW)

10 Catégories (définitions)

10.1 MAÎTRE 60 - M60 (homme et femme)

- Tout type d'arc sauf traditionnel et long bow
- Peut tirer n'importe quel type d'équipement ou style sujet aux restrictions décrites à l'article 4.4.

10.2 MAÎTRE 50 – M50 (homme et femme)

- Tout type d'arc sauf traditionnel et long bow.
- Peut tirer n'importe quel type d'équipement ou style sujet aux restrictions décrites à l'article 4.4.

10.3 OUVERT – BHO (homme et femme)

- Tout type d'arc sauf traditionnel et long bow
- Peut être utilisé avec déclencheur, gant, protège-doigts ou aux doigts nus.
- Toute mire ajustable, de toute sorte sujette aux restrictions décrites à l'article 4.4.

10.4 Traditionnel –TR (homme et femme).

NOTE : catégorie 3D INSTINCTIF - IN de la Fédération mondiale de tir à l'arc (WA).

NOTE : catégorie 3D BAREBOW – BB (arc nu) de la Fédération mondiale de tir à l'arc (WA).

- Arcs traditionnel et Long Bow (LB).
- Arcs traditionnel et Long Bow – LB, sont ouverts à toutes les catégories sauf Maître 60 – M60 et Maître 50 – M50 (en respectant la tension d'arc permise pour chacune des catégories d'âge)
- Les modèles permettant le tir au travers du corps de l'arc ne sont pas permis.
- Tension maximal de 80 livres.
- Un déclencheur n'est pas permis.
- Aucun accessoire de visée n'est permis.
- Aucune marque sur l'arc ou sur la corde pouvant servir d'aide à la visée n'est permise.
- Les poignées multi couleurs et les marques publicitaire à l'intérieur des lames est permises.
- Un contrôleur d'allonge n'est pas permis.
- Un point d'encoche simple est autorisé.
- La corde peut-être de différentes couleurs et peut posséder un tranche fil et un point d'encoche simple. Si deux points d'encoche sont utilisés, la distance entre eux doit être juste suffisante pour retenir l'encoche de la flèche. Le tranche fil sur la corde ne peut se terminer à l'intérieur de la portée de la vue de l'athlète lorsque l'arc est en pleine tension.
- Les repères pour la bouche ou le nez sont défendus sur la corde.
- Une protection pour les doigts de la forme d'un protège-doigts, un gant ou une palette ou un ruban pour tendre, tenir et lâcher la corde est permise.
- Un gant ordinaire, mitaine ou items similaires peuvent être portés sur la poignée de l'arc, mais ne doit pas être attaché à la poignée. La protection des doigts ne doit pas incorporer d'appareil pour tenir, tirer et relâcher la corde. Une tablette d'ancrage ou appareillage similaire attaché au protège-doigts dans le but d'ancrage n'est pas permis.

10.5 CHASSEUR MIRE FIXE (HUN) (homme et femme)

- Tout type d'arc sauf traditionnel et long bow
- Peut-être utilisé avec déclencheur, gant, protège-doigts ou aux doigts nus.
- Mire fixe sujet aux restrictions décrites au point 4.4 à l'exception de 4.4.4.
- Seulement un (1) stabilisateur simple de douze (12) pouces maximum à partir de l'arc est permis.
- Des amortisseurs de vibrations secondaires ayant moins de deux (2) pouces de longueur à partir du point d'attachement à l'arc sont permis. Ce ne sont pas des contrepoids et aucun poids ne doit être ajouté à ces appareils.
- Les mires avec lentilles de grossissement ou non ne sont pas permises.

10.5.1 CHASSEUR OUVERT MIRE AJUSTABLE (HUN) (homme et femme)

- Tout type d'arc sauf traditionnel et long bow
- Peut être utilisé avec déclencheur, gant, protège-doigts ou aux doigts nus.
- Toute mire ajustable, de toute sorte sujette aux restrictions décrites ci-dessus.

10.6 JUNIOR Ouvert–JRC (homme et femme)

- Tout type d'arc sauf traditionnel et long bow
- Peut-être utilisé avec déclencheur, gant, protège-doigts ou aux doigts nus.
- Les mires fixe ou ajustable sont sujettes aux restrictions décrites au point 4.4.

10.7 JUNIOR TRADITIONNEL – JRTR (homme et femme)

- Arc traditionnel ou long seulement
- Un déclencheur n'est pas permis.
- Un point d'ancrage unique seulement.

10.8 CADET Ouvert – CADC (homme et femme)

- Même équipement que JUNIOR Ouvert – JRC

10.9 CADET TRADITIONNEL – CADTR (homme et femme)

- Même équipement que le JUNIOR Traditionnel – JRTR

10.10 BENJAMIN Ouvert – CUBC (homme et femme)

- Même équipement que JUNIOR Ouvert – JRC

10.11 BENJAMIN TRADITIONNEL – CUBTR (homme et femme)

- Même équipement que le JUNIOR Traditionnel – JRTR

10.12 MINIME Ouvert – PCUBC (homme et femme)

- Même équipement que JUNIOR Ouvert – JRC

10.13 MINIME TRADITIONNEL – PCUBTR (homme et femme)

- Même équipement que le JUNIOR Traditionnel – JRTR

10.14 PEEWEE Ouvert – PW (homme et femme)

- Tout type d'équipement ou style, sujet aux restrictions identifiés ci-dessus.
- Pas de classe séparée homme / femme.
- Distance maximum de 20 m

10.15 ARC RECOURBÉ AVEC AIDE

- Cette catégorie est ajoutée dans les règlements pour Tir à l'arc Québec.
- CADET – CADTR (homme et femme)
- BENJAMIN – CUBR (homme et femme)
- MINIME – PCUBR (homme et femme)
- PEEWEE – PWR (homme et femme)
- Arc recourbé (selon les définitions des règlements de TAC);
- Une corde peut être faite de n'importe quel nombre de brins;
- Un repose flèches;
- Un bouton de pression;
- Un contrôleur d'allonge (Clicker)
- Un viseur: Il peut y avoir plus d'un système de visée (pour les compétitions au Québec seulement)
- Des stabilisateurs et compensateurs sont permis

10.16 CLASSE NON – COMPÉTITIVE (NC) (homme et femme)

- Les archers qui possèdent des équipements qui tombent à l'extérieur des présents guides seront placés dans cette catégorie jusqu'à ce que le Comité 3D de TAC établisse la catégorie et les règlements déterminant où elle doit être placée.
- Pas de classe séparée homme / femme.
- Aucune reconnaissance ou médaille ne sera décernée à cette classe
- Peut être tiré de n'importe quel poste de tir.

11 Le Tir

11.1 Une flèche par archer est tirée par cible pour toutes les catégories d'archers.

11.2 Toute flèche échappée et pouvant être reprise par l'archer sans laisser sa position de tir, et en touchant le poste de tir sans que son corps ne dépasse la ligne de tir peut être ré-encochée et retirée, sauf si cette flèche provient d'un rebond.

11.3 Si une cible tombe, et il est impossible pour le groupe de déterminer l'emplacement de l'impact de la flèche, le tir peut être repris avec l'accord du juge.

11.4 Les positions de tir plus éloignées de la cible doivent être tirées en premier, à moins d'un avis contraire d'un officiel.

11.5 Les archers tirant de la même position doivent tirer en alternance de cible en cible.

11.6 L'archer doit toucher au poste de tir avec une partie de son corps.

11.7 Pendant le tir, le tireur doit tirer de sa position de tir désignée.

11.8 Temps de tir

- 11.8.1 Deux (2) minutes seront allouées pour le premier archer du groupe. Ce temps commencera aussitôt que le groupe précédent aura quitté la cible. Chaque archer suivant de ce groupe aura deux (2) minutes pour tirer sa flèche. Cette limite de temps de deux (2) minutes commence quand l'archer précédant de ce groupe relâche sa flèche.
- 11.8.2 Un archer trouvé en violation de cette règle pourra avoir cinq (5) points déduits de son pointage.

12 Établissement des pointages

- 12.1 Pour être comptabilisée, une flèche doit être plantée dans la cible.
- 12.2 Pour toutes les compétitions homologuées par Tir à l'arc Québec, l'établissement des pointages se fait de la façon suivante :
- 12.2.1 **11** – Petit cercle centré à l'intérieur du 10. Approximativement 25 % de la zone du 10 sera utilisé. La flèche doit au moins toucher à la ligne de séparation.
- 12.2.2 **10** – Cercle à l'intérieure de la zone vitale. La flèche doit au moins toucher à la ligne de séparation.
- 12.2.3 **8** – Zone vitale extérieure de la zone du 10. La flèche doit au moins toucher la ligne de séparation.
- 12.2.4 **5** - La flèche doit être piquée dans le reste de l'animal touchant la couleur du corps de cet animal.
- 12.2.5 **M** – La flèche est piquée dans les cornes ou les sabots sans toucher à la couleur de l'animal, a ricoché hors de la cible, est piquée dans une autre cible ou a manqué la cible.
- 12.3 Toutes les zones de pointage seront utilisées à moins qu'il soit noté autrement au poste de tir.
- 12.4 Toute flèche relâchée accidentellement ou délibérément et qui n'est pas dans une zone de la cible sera comptabilisée comme M.
- 12.5 Le pointage des flèches doit être inscrit sur les deux cartes de pointage par les deux marqueurs avant que les flèches ne soient retirées de la cible.
- 12.6 Un pointage de M sera inscrit pour une flèche retirée avant d'être comptabilisée. **Chaque archer est responsable de sa flèche et de son pointage.**
- 12.7 Une flèche atteignant l'encoche d'une autre flèche et y restant plantée (Robin Hood), doit être comptabilisée selon la valeur de la flèche atteinte.
- 12.8 Une flèche atteignant une autre flèche et déviant dans la cible et y restant plantée aura la valeur de l'endroit où elle est plantée.
- 12.9 **Une flèche passée au travers est définie comme ayant complètement traversée la cible avec du matériel 360 degrés autour de la flèche et laissant un trou d'entrée et de sortie.** Une flèche passée au travers devra être comptabilisée selon l'accord de la majorité des archers du groupe si ceux-ci peuvent témoigner du point d'impact. S'il n'y a pas accord de la majorité des archers du groupe, elle sera tirée à nouveau.
- 12.10 **La décision de la valeur d'une flèche devra être prise par tous les compétiteurs du groupe et cela avant que les flèches ne soient retirées de la cible. La majorité du groupe décidera de la valeur de la flèche. S'il y avait une décision partagé (50/50), la valeur retenue sera la plus grande. La décision des archers est finale.**
- 12.11 **Pour les minimes et peewee seulement, si une flèche rebondit en avant de la cible, le pointage sera de 5.**
- 12.12 **Un archer ayant oublié une flèche dans la cible précédente devra avertir le juge.**

13 Cartes de pointage

- 13.1 Toutes les cartes de pointage doivent être mélangées et les groupes séparés.
- 13.2 Une équipe de trois (3) ou quatre (4) parents ou amis avec une autre personne étrangère est considérée comme un groupe séparé.
- 13.3 L'étranger doit être un des marqueurs pour le groupe.
- 13.4 Les cartes de pointage doivent être écrites en double.
- 13.5 Un désaccord entre 2 cartes de pointage peut être découvert après que les flèches aient été retirées. Un juge pourra alors corriger les cartes de pointage s'il y a suffisamment de preuves pour déterminer quel pointage est bon. Sinon, le pointage le plus bas sera retenu.
- 13.6 Une erreur sur une carte de pointage peut être corrigée avant que les flèches ne soient retirées à condition que tous les archers soient d'accord avec la correction.
- 13.7 Ces corrections doivent être initialisées par les archers de ce groupe.
- 13.8 Toute autre dispute concernant les pointages inscrits sur une carte de pointage doit être référée à un juge avant la remise des cartes à la personne désignée par le comité organisateur.
- 13.9 Toutes les cartes de pointage doivent être remises à la fin de chaque parcours.
- 13.10 Elles doivent être lisibles, compilées et signées pour être acceptées.
- 13.11 Lorsque les cartes de pointage seront remises à la personne désignée par le comité organisateur, elles ne peuvent plus être corrigées ou modifiées par la suite.

- 13.12 Chaque participant est responsable de l'exactitude de l'information sur sa carte de pointage (nom, catégorie, pointage, etc.).
- 13.13 Chaque participant est responsable de ses cartes de pointage et aucune carte ne sera reproduite pour remplacer une carte perdue, endommagée ou volée sans l'autorisation d'un juge ou d'une personne désignée par le comité organisateur.
- 13.14 Toutes les cartes de pointage doivent être reçues par la personne responsable du classement provincial dans un délai de **cinq (5) jours ouvrables**.
- 13.15 Les résultats du tournoi doivent être envoyés par le club organisateur au bureau de Tir à l'arc Québec et au responsable de tournois au plus tard vingt quatre (24) heures après la fin du tournoi selon la méthode prescrite.

14 Aménagement du parcours.

- 14.1 Une copie de ce règlement doit être **disponible** sur le parcours de tir.
- 14.2 Les cibles animalières installées sur le parcours doivent être de type 3D.
- 14.3 Un mélange de cibles de différentes sortes et grandeurs est autorisé.
- 14.4 Les cibles doivent être installées de telle façon que les aires de la partie vitale sont ouvertes et facile à distinguer.
- 14.5 S'il y a plusieurs zones vitales sur une cible, les organisateurs doivent identifier la zone correcte à tirer de façon appropriée au poste de tir. Cette identification doit être faite de façon claire afin qu'elle puisse être appliquée à tous les postes de tir. **Le 11 étant toujours celui du centre.**
- 14.6 Si la zone vitale désignée, n'est pas identifiée de façon appropriée (14.5), toutes les autres zones vitales pourront être comptabilisées.
- 14.7 Les distances du poste de tir aux zones vitales des cibles ne doivent pas dépasser les distances maximales indiquées pour ces catégories respectives.
- 14.8 Aucune tolérance sur les distances maximales aux zones vitales n'est acceptée.
- 14.9 Les distances doivent être mesurées à une hauteur approximative de 1,5 à 2 mètres au dessus du sol jusqu'au centre de la zone vitale.
- 14.10 Les distances maximales doivent être prises avec un ruban à mesurer.
- 14.11 (extérieur seulement) Les aires d'attente seront délimitées par un ruban de sécurité ou toute autre marque placées à telle distance permettant au groupe approchant de voir le groupe qui le précède et d'attendre. La distance doit être adéquate de façon à ne pas permettre au groupe approchant de déranger les archers en situations de tir. Le groupe approchant doit attendre dans cette aire d'attente jusqu'à ce que les archers aient enregistré leurs pointages et se soient déplacés jusqu'à la prochaine cible.
- 14.12 Un parcours régulier homologué doit contenir 2 fois 15 cibles **ou 1 fois 30 cibles**.
- 14.12.1 Lors d'un tournoi régulier homologué pour que les résultats soient comptabilisés ceux-ci devront être sur 30 cibles. Advenant qu'il y ait plus de cibles seulement les 15 premiers résultats de chaque ronde seront pris en considération.
- 14.13 Aucun poste de tir ne doit traverser un sentier. Entre le poste de tir et la cible il doit y avoir un aller retour obligatoire. Le sentier doit être accessible dans les deux sens.

15 Allusion aux distances de tir

- 15.1 Il est formellement interdit de discuter des distances de tir.
- 15.2 Toute discussion avec des compétiteurs n'ayant pas encore tiré la cible concernée pourra être sujet à une pénalité.
- 15.3 Il est interdit de prendre en note les distances de tir.
- 15.4 **Voir l'article 17.4 pour les conséquences.**

16 Protêts/Appels

- 16.1 Aucun appel ne pourra être fait contre la valeur d'une flèche.
- 16.2 Jury d'appel. Le comité organisateur choisi le président du jury qui sera la première personne non impliquée dans le sujet de l'appel, dans la liste suivante :
- Le juge de niveau provincial ou de plus haut niveau avec le plus d'années actives qui est présent sans être officiel de la compétition et qui n'est pas compétiteur.
 - Le juge certifié de plus haut niveau avec le plus d'années d'expérience comme juge et qui est officiel de la compétition.
 - Un juge ayant la connaissance requise sans être compétiteur.
 - Un officier de Tir à l'arc Québec ayant les connaissances requises qui n'est pas compétiteur.
- 16.3 Dans l'éventualité d'un litige sur la nomination du président du jury, la décision sera prise par un officier de Tir à l'arc Québec ou de son représentant.
- 16.4 La notification d'un appel doit être faite verbalement au juge en chef responsable du tournoi **ou au comité organisateur suivant la fin de sa ronde en cours et par écrit** dans les trente (30) minutes suivant le tir de sa dernière flèche **de son parcours**.

- 16.5 Les appels doivent être faits par écrit, accompagnés par un montant de cinquante (50,00\$) cinquante dollars dans les 30 minutes après la prise de pointage de la dernière flèche tirée de la ronde en cours.
- 16.6 Si un appel est reçu le président du jury appointera deux membres du jury selon la liste ci-haut auxquels s'ajouteront si nécessaire des compétiteurs impartiaux et connaissant dans des catégories différents de l'appelant.
- 16.7 Toute décision rendue par le comité de jury sera signifiée par écrit et soumise à l'appelant avant la remise des prix et médailles.
- 16.8 Toutes les décisions rendues par ce comité sont finales.
- 16.9 Si l'appel est retenu, le montant de cinquante (50,00\$) cinquante dollars est retourné à l'appelant. Sinon, il sera remis au comité organisateur.
- 16.10 Le président du jury d'appel ou son délégué doivent être disponibles sur le terrain du tournoi en tout temps durant les championnats, incluant la pratique officielle, et jusqu'à au moins trente (30) minutes après la prise de pointage de la dernière flèche tirée.
- 16.11 Lors des compétitions régulières, le comité de protêt doit être formé de trois personnes membres de trois clubs différents de celui du plaignant.

17 Conséquences du bris des règles

- 17.1 Un archer tirant d'un mauvais poste de tir ou dans une mauvaise cible, ou, dans une cible ne correspondant pas à sa catégorie, ou ne touchant pas le poste de tir recevra M pour sa flèche.
- 17.2 Un archer qui est trouvé ayant utilisé, ou utilisant un équipement illégal sera classé dans la catégorie non compétitive (NC).
- 17.3 Un compétiteur ayant été trouvé utilisant un appareil de détection des distances durant la compétition sera immédiatement disqualifié.
- 17.4 Un archer ayant été trouvé à discuter des distances recevra M pour sa flèche et un avertissement.
- 17.5 Une seconde offense conduira à sa disqualification.
- 17.6 (Intérieur seulement). Les archers doivent se diriger aussi directement que possible à leur cible pour la prise de pointage et devront retourner directement à la ligne de tir. Marcher vers les autres cibles sera considéré comme étant un avantage injuste et cinq (5) points seront déduits de la carte de pointage de l'archer. Une deuxième offense conduira à sa disqualification.
- 17.7 Sur le poste de tir un archer ne peut vérifier la cible avec ses jumelles après son tir. Un archer trouvé en violation de cette règle recevra un avertissement et aura cinq (5) points déduits de sa feuille de pointage pour chaque offense subséquente.
- 17.8 Un archer trouvé en possession ou utilisant de l'alcool ou des substances illicites sur le parcours ou dans les aires de pratique ou autres aires où l'équipement est utilisé sera disqualifié.
- 17.9 Un archer arrivant après que le tir ait débuté peut être escorté sur le parcours pour rejoindre son groupe, mais il recevra M pour chaque cible déjà tirée par son groupe.
- 17.10 Un archer qui est trouvé avoir une conduite antisportive sera disqualifié.
- 17.11 La ronde 3D n'est pas un événement chronométré, mais dans le cas d'un groupe / équipe causant un bouchon de circulation, les juges agiront en conséquences.
- 17.12 Tout archer modifiant intentionnellement le parcours en déplaçant les cibles, les piquets ou les obstacles peut être disqualifié.
- 17.13 Un archer quittant le parcours ou échangeant son équipement sans suivre la procédure de bris d'équipement ou maladie ou sans l'autorisation d'un juge sera disqualifié.
- 17.14 Un total inexact qui avantage le pointage d'un compétiteur résultera en la disqualification de ce compétiteur.

18 Les championnats du Québec

- 18.1 Le championnat du Québec doit être organisé sur 2 fois 20 cibles ou 1 fois 40 cibles
- 18.2 Lorsque le championnat est organisé sur deux jours, le premier pointage obtenu est pris en compte pour le classement.
- 18.3 Seulement les entraîneurs dûment accrédités seront acceptés à la ligne de tir. Les parents n'ont pas accès au site de compétition. Ils devront suivre la compétition à partir des estrades ou de l'aire confinée aux spectateurs.
- 18.4 Dans le cadre des championnats du Québec, un archer doit être jumelé à un archer tirant à la même distance (excepté les peewee qui peuvent être jumelés avec des catégories autres que la leur).
- 18.5 La vérification des distances ne peut être effectuée que par les juges en charge de la compétition.
- 18.6 Toute personne ayant participé à la vérification des distances n'est pas admissible au Championnat.
- 18.7 La prise des photos du parcours avant la compétition est interdite.
- 18.8 La partie vitale des cibles doit être identifiable à partir du poste de tir.
- 18.9 Toute publicité, annonce ou sollicitation doit être soumise au préalable pour acceptation auprès de Tir à l'arc Québec.

- 18.10 Lors d'un championnat les peewee et les minimes pourront être accompagnés par un chaperon.
Chaperon : personne identifiée avant la compétition, peut être un compétiteur ou non. Un (1) chaperon par équipe. Il doit être identifié lors de l'inscription si non, il sera nommé d'office.
- 18.11 MAÎTRE 60 - Lors d'un championnat extérieur seulement, les maître 60, s'ils le désirent pourront tirer 20 cibles le samedi et 20 cibles le dimanche. La demande devra être faite par un minimum de 4 archers et être mentionnée sur le formulaire d'inscription. Ces archers devront faire le même parcours le même jour. (Ceci est à l'essai pour l'été 2018)

19 Accès au parcours

- 19.1 Lors des compétitions homologuées et Championnats du Québec, les parents ne sont pas admis dans le parcours.